



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences
Bureau de la gestion des dotations
et des compétences
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
Bureau de gestion des personnels enseignants,
des personnels formation-recherche
et des personnels sous statut d'emplois
de l'enseignement**

Note de mobilité

DGER/SDEDC/2015-487

02/06/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/09/2015

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDEDC/2014-993 du 11/12/2014 : appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2015 de : Directeur d'EPLEFPA (D1), Directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire (D2), Directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3) et Directeur adjoint en charge de l'exploitation (D4).

Nombre d'annexes : 5

Objet : appel à candidature pour les postes de directeur et directeur adjoint d'EPLEFPA vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2015 : quatrième phase.

Destinataires d'exécution

DRAAF et DAAF ;
CSRFD et CSFD ;
EPLEFPA

La présente note de service est un additif à la note de service [DGER/SDEDC/2014-993](#) du 11/12/2014 relative à l'appel à candidature pour les postes vacants ou susceptibles de l'être de directeur et directeur adjoint des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) pour la rentrée scolaire 2015.

Cet additif concerne le quatrième tour de la mobilité des personnels de direction d'EPLEFPA. Il comporte les trois parties suivantes :

- A - Dispositions générales ;
- B - Cas particuliers ;
- C - Liste des postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2015.

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Rappel :

Les postes de direction sont des **postes à profil**. Par conséquent, les candidats **prennent obligatoirement contact** avec l'autorité académique de la région où est situé le poste sollicité.

I - Personnels concernés

Les agents déjà affectés à l'issue des trois premiers tours du mouvement des personnels de direction d'EPLEFPA ne peuvent pas participer aux tours suivants.

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la note de service [DGER/SDEDC/2014-993](#) du 11/12/2014 précitée.

II - Demande de mutation

Les vœux établis lors des phases précédentes du mouvement sont caducs. Par conséquent, les agents intéressés qui maintiennent et/ou élargissent les vœux effectués à l'occasion des tours précédents doivent établir de nouveau l'annexe B en demandant ces postes (s'ils sont toujours proposés).

III - Envoi des dossiers

La date limite d'envoi par les agents de leur dossier de candidature est fixée au **18 juin 2015. Ce délai est de rigueur.** Tout dossier parvenu hors-délais ne sera pas pris en compte et le candidat invité à représenter ses vœux – s'ils sont toujours disponibles – à l'occasion de la cinquième phase du mouvement.

L'attention des agents est attirée sur la démarche administrative relative aux tours deux et suivants des CCP : seul l'envoi du dossier par courriel aux RAPS, SRH et DGER vaut acte de candidature tel qu'expliqué dans le paragraphe 3.1.

3.1 - Démarche administrative

Elle consiste, pour l'agent candidat à un ou plusieurs postes de direction, à adresser au plus tard le 18 juin 2015 :

- un **dossier de candidature** composé des annexes B, C et D dûment complétées, accompagnées d'un curriculum vitae actualisé à son autorité académique / DRAAF - DAAF (ou à son supérieur hiérarchique pour les agents hors enseignement) ;

- l'**annexe B (et éventuellement B bis)** seule, par messagerie électronique, sous format électronique (PDF) :

*à la direction générale de l'enseignement et de la recherche / bureau de la gestion des dotations et des compétences, à l'attention de Mlle Victoria ORSINI (victoria.orsini@agriculture.gouv.fr);

*au Secrétariat général / délégation à la mobilité et aux carrières (DMC) – service des ressources humaines / bureau de gestion des personnels enseignants, des personnels formation-recherche et des personnels sous statut d'emploi de l'enseignement (BEFFR), à l'attention de Mme Monique BRICAGE (monique.bricage@agriculture.gouv.fr).

Un exemplaire de l'annexe B est aussi à adresser aux IGAPS :

- chargé du suivi de l'établissement actuel d'affectation de l'agent ;
- chargé du suivi de l'établissement demandé.

L'attention des agents est attirée sur le caractère obligatoire de l'envoi courriel aux services de la DGER, du SRH et aux RAPS, seul acte de candidature valable.

3.2 - Démarche de candidature auprès de l'autorité académique d'accueil

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport [à la note de service DGER/SDEDC/2014-993](#) du 11/12/2014 précitée.

IV - Procédure d'examen des candidatures

4.1 - Traitement, saisie et transmission des dossiers

Les demandes de mutation des agents seront saisies dans EPICEA MOBILITE par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences au regard des annexes B reçues des agents candidats à un poste de direction.

4.2 - Transmission des avis par les DRAAF / DAAF d'accueil

L'autorité académique d'accueil examine les candidatures et communique son avis circonstancié à la direction générale de l'enseignement et de la recherche / bureau de la gestion des dotations et des compétences, à l'attention de Mme Victoria ORSINI, **au plus tard le mercredi 26 juin 2015.**

L'avis en qualité de DRAAF / DAAF d'accueil est formulé sur la fiche récapitulative des candidatures, transmise aux DRAAF / DAAF, lors de la première phase, par le bureau de la gestion des dotations et des compétences.

La DRAAF / DAAF de départ adresse le dossier complet de l'agent par voie électronique uniquement.

4.3 - Sélection des candidatures / Nominations

L'instruction des dossiers est réalisée conjointement par les services de la DGER et du secrétariat général.

Après consultation de la commission consultative paritaire (CCP) des personnels de direction le 7 juillet 2015, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche propose à la secrétaire générale les nominations sur les emplois de direction d'EPLEFPA.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée par la secrétaire générale ou son représentant habilité déclenche la procédure de passation de service au sein de l'EPLEFPA.

B - CAS PARTICULIERS

I - Postes de direction d'EPLEFPA dans les DOM - COM

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport [à la note de service DGER/SDEDC/2014-993](#) du 11/12/2014 précitée.

II - Retraite

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport [à la note de service DGER/SDEDC/2014-993](#) du 11/12/2014 précitée.

C - POSTES PROPOSÉS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015 - 2016

Les postes proposés à la mobilité sont présentés **en annexe A** par type d'emploi, par région et par EPLEFPA, et sont identifiés par un numéro. Ils sont soit vacants (V), soit susceptibles de l'être (SV), et peuvent comporter une observation (colonne « précision »).

**Le sous-directeur des mobilités, des
emplois et des carrières**

Michel GOMEZ

**Le sous-directeur des
établissements, des dotations
et des compétences**

Philippe CUCCURU

Annexe A - secteur Direction

Direction enseignement technique

Directeur EPLEFPA / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	Cotation parcours professionnel catégorie A	V *	SV *	Précision
Alsace	EPLEFPA de Rouffach-Wintzenheim (68)	1217	3	0	1	
Aquitaine	EPLEFPA du Périgord à Coulounieix (24)	1234	3	0	1	
	EPL Bazas (33)	1230	3	0	1	
	EPL des Landes (40)	1231	3	0	1	
Auvergne	EPLEFPA du Bourbonnais à Moulins (03)	1263	3	0	1	
	EPL Saint Flour (15)	1262	3	0	1	
	EPL des Combrailles (63)	1260	3	0	1	
	EPL Rochefort Montagne (63)	1261	3	0	1	
Basse-Normandie	EPL Saint Hilaire du Harcouët (50)	1209	3	0	1	
	EPL d'Alençon - Sées (61)	1207	3	0	1	
Bourgogne	EPLEFPA de Fontaines Sud Bourgogne (71)	1211	3	0	1	
Bretagne	EPL Caulnes (22)	1222	3	0	1	
	EPLEFPA de Châteauulin Morlaix Kerliver (29)	1224	3	0	1	
	EPL Rennes Le Rheu (35)	1223	3	0	1	
Centre	EPL Châteauroux (36)	1203	3	0	1	
	EPLEFPA d'Amboise-Chambray-Lès-Tours (37)	1206	3	0	1	
	EPL du Loiret (45)	1204	3	0	1	
Champagne-Ardenne	EPL Charleville Mézières (08)	1195	3	0	1	
	EPLEFPA de l'Aube (10)	1198	3	0	1	
Franche-Comté	EPL Mamirolle (25)	1219	3	0	1	& direction de l'EPL de Poligny
	EPL Lons Le Saunier- Montmorot (39)	1218	3	0	1	& direction de l'EPL de Lons le Saunier Mancy
Haute-Normandie	EPL de Seine-Maritime (76)	1202	3	0	1	
Île-de-France	EPL Saint Germain en Lave (78)	1193	3	0	1	
Languedoc-Roussillon	EPL Castelnaud Le Lez (34)	1264	3	0	1	
Limousin	EPLEFPA de Haute Corrèze - Neuvic (19)	1246	3	0	1	
	EPLEFPA Edgard Pisani - Tulle Naves (19)	1247	3	0	1	
	EPL Saint Yrieix La Perche (87)	1244	3	0	1	
Lorraine	EPL de Meurthe et Moselle (54)	1215	3	0	1	
Midi-Pyrénées	EPL Pamiers (09)	1239	3	0	1	
	EPL Rodez La Roque (12)	1240	3	0	1	
	EPL Ondes (31)	1238	3	0	1	
	EPL Cahors (46)	1236	3	0	1	
Nord-Pas-de-Calais	EPLEFPA des Flandres - Lomme (59)	1214	3	0	1	
Pays de la Loire	EPL Fontenav Le Comte (85)	1221	3	0	1	
Poitou-Charentes	EPL Bourcefranc (17)	1225	3	0	1	
	EPL Surgères (17)	1228	3	0	1	
	EPL Bressuire (79)	1226	3	0	1	
	EPL Thuré (86)	1229	3	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPL Digne Carvejane (04)	1267	3	0	1	
	EPLEFPA du Var Agricampus (83)	1268	3	0	1	
	EPL Avignon (84)	1266	3	0	1	
Rhône-Alpes	EPL Bourq en Bresse (01)	1248	3	0	1	
	EPL Romans (26)	1255	3	0	1	
	EPL Grenoble Saint Ismier (38)	1252	3	0	1	
	EPL Vienne (38)	1257	3	0	1	
	EPL Voiron (38)	1258	3	0	1	
	EPL Montbrison Précieux (42)	1254	3	0	1	
	EPL Saint Genis Laval (69)	1256	3	0	1	
	EPL Chambéry La Motte Servolex (73)	1249	3	0	1	
	EPL Cognin (73)	1250	3	0	1	
	EPL Contamine sur Arve (74)	1251	3	0	1	
	EPL La Roche sur Foron (74)	1253	3	0	1	
La Réunion	EPL Saint Paul (974)	4046	3	0	1	

Adjoint form scolaire / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	Cotation parcours professionnel catégorie A	V *	SV *	Précision
Alsace	EPL Obernai (67)	4053	3	0	1	Site d'Erstein - responsabilité du site
	EPLEFPA de Rouffach-Wintzenheim (68)	4054	3	0	1	Site de Colmar - responsabilité du site
	EPLEFPA de Rouffach-Wintzenheim (68)	1307	3	0	1	site de Rouffach
Aquitaine	EPLEFPA du Périgord à Coulounieix (24)	1338	3	0	1	site de Bergerac
	EPLEFPA du Périgord à Coulounieix (24)	1339	3	0	1	site de périgueux
	EPLEFPA de Bordeaux Gironde (33)	1335	3	0	1	site de Libourne
	EPL des Landes (40)	1331	3	0	1	site de Dax
	EPLEFPA du Lot et Garonne (47)	1336	3	0	1	site de Sainte- Livrade sur Lot
	EPLEFPA du Lot et Garonne (47)	1337	3	0	1	site de Tonneins
	EPL Pau Montardon (64)	1333	3	0	1	Site d'Oloron Sainte Marie
	EPL Pau Montardon (64)	1334	3	0	1	site de Pau
Auvergne	EPL Brioude Bonnefont (43)	1360	2	0	1	
Basse-Normandie	EPL Le Robillard (14)	4052	2	0	1	
	EPL Saint Hilaire du Harcouët (50)	1287	2	0	1	
	EPL Saint Lô Thère (50)	1288	2	0	1	
	EPL de Vire	LC1	2	0	1	
Bourgogne	EPLEFPA de Quétigny Plombières Les Dijon (21)	1293	3	0	1	site Quétigny
	EPLEFPA La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	1294	2	1	0	
	EPL du Morvan (58)	1289	2	0	1	
	EPLEFPA de Nevers Cosne Plagny (58)	4149	3	0	1	LPA de Plagny
	EPLEFPA de Fontaines Sud Bourgogne (71)	1290	3	0	1	LPA et CFPPA de Charolles
	EPLEFPA Terres de l'Yonne La Brosse (89)	4150	2	0	1	Site d'Auxerre-la Brosse
	EPL Caulnes (22)	1317	2	0	1	
Bretagne	EPL Merdrignac (22)	1318	2	0	1	
	EPLEFPA de Châteaulin Morlaix Kerliver (29)	1321	2	0	1	site de Chateaulin
	EPL Rennes Le Rheu (35)	1320	2	0	1	
	EPL Pontivy (56)	1319	2	0	1	
	EPL Vendôme (41)	1284	3	0	1	Site de Blois
Centre	EPL du Loiret (45)	1283	3	0	1	site des Barres
	EPL Rethel (08)	1275	2	0	1	
	EPL Avize (51)	1272	2	0	1	
Champagne-Ardenne	EPL Châlons en Champagne (51)	1273	2	1	0	
	EPL Chaumont (52)	1274	2	0	1	
	EPL Besançon (25)	1308	3	0	1	
Franche-Comté	EPL Lons Le Saunier- Mancy (39)	1309	2	0	1	
	EPL Valdoie (90)	1311	2	0	1	
	EPL de Seine-Maritime (76)	1279	3	0	1	site d'Yvetot
Haute-Normandie	EPL Carcassonne (11)	1361	3	0	1	site de Carcassonne
	EPL de l'Hérault (34)	1362	3	0	1	site de Montpellier
	EPL de l'Hérault (34)	1363	3	0	1	Site de Pezenas
	EPLEFPA de la Lozère (48)	1366	3	0	1	site de St-Chély
	EPL Perpignan Roussillon (66)	1365	3	0	1	site de Rivesaltes
Languedoc-Roussillon	EPLEFPA de Haute Corrèze - Neuvic (19)	1350	2	0	1	site de Meymac (19)
	EPLEFPA Edgard Pisani - Tulle Naves (19)	1352	2	0	1	
	EPLEFPA d'Ahun (23)	1349	2	0	1	
	EPLEFPA Limoges Magnac Laval Bellac (87)	1354	3	0	1	site Magnac-laval
Lorraine	EPL de Meurthe et Moselle (54)	1302	2	0	1	
	EPL de la Meuse (55)	1301	2	0	1	
	EPL Château Salins (57)	1300	2	0	1	
Midi-Pyrénées	EPL Saint Affrique (12)	1343	2	0	1	
	EPL Toulouse (31)	1344	3	0	2	
	EPL Figeac	LC12	2	0	1	
	EPL Vic en Bigorre (65)	1345	2	0	1	
	EPLEFPA du Tarn à Albi (81)	1346	3	0	1	Site Albi
	EPLEFPA du Tarn et Garonne à Montauban (82)	1347	2	0	1	site de Moissac
	EPLEFPA du Tarn et Garonne à Montauban (82)	1348	2	0	1	site de Montauban
Nord-Pas-de-Calais	EPL de Douai (59)	1297	3	0	1	site Le Quesnov
	EPL du Pas de Calais (62)	1298	3	0	1	Arras
	EPL du Pas de Calais (62)	1299	3	0	1	Radindhem
Pays de la Loire	EPL Saint Herblain (44)	1316	2	0	1	
	EPL Angers Le Fresne (49)	1312	2	0	1	
	EPL Château Gontier (53)	1313	2	0	1	
	EPL La Roche sur Yon (85)	1314	2	0	1	
Picardie	EPL de Crézancy (02)	1276	2	0	1	Aumont
Poitou-Charentes	EPL Angoulême (16)	1323	2	0	1	LPA de Barbezieux
	EPL Angoulême (16)	1324	2	0	1	site d'Angoulême
	EPLEFPA de Saintonge à Saintes (17)	1327	3	0	1	site de Jonzac
	EPLEFPA de Saintonge à Saintes (17)	1328	3	0	1	site de Saintes Desclaude
	EPL Bressuire (79)	1325	2	0	1	
	EPLEFPA Jacques Bujault de Melle (79)	1330	3	0	1	site de Niort
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPL Antibes (06)	1367	3	0	1	
	EPLEFPA du Var Agricampus (83)	4055	3	0	1	
	EPL Carpentras (84)	1369	2	0	1	
Rhône-Alpes	EPL La Côte Saint André (38)	1356	2	0	1	
	EPL Roanne Chervé (42)	1359	2	0	1	
	EPL Chambéry La Motte Servolex (73)	1355	2	0	1	
	EPL Montbrison Précieux	LC 6	2	1	0	
Guadeloupe	EPL Guadeloupe (971)	4047	2	0	1	
Guyane	EPL de Guyane (973)	1373	2	0	1	
La Réunion	EPL Saint Paul (974)	1374	2	0	1	
Martinique	EPL Croix Rivail (972)	1372	2	0	1	
Nouvelle Calédonie	EPN Nouvelle Calédonie (988)	1375	2	0	1	

Adjoint FCA / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	Cotation parcours professionnel catégorie A	V *	SV *	Précision
Alsace	EPLFFPA de Rouffach-Wintzenheim (68)	1378	3	0	1	site de Rouffach
Aquitaine	EPLFFPA de Bordeaux Gironde (33)	1382	3	0	1	site de Bordeaux
Bretagne	EPLFFPA de Châteaulin Morlaix Kerliver (29)	1381	2	1	0	
	EPL Pontivy (56)	1380	2	0	1	
Centre	EPL Tours Fondettes (37)	1376	2	1	0	
Haute-Normandie	EPL de Seine Maritime	LC 4	3	0	1	site d'Yvetôt
Languedoc-Roussillon	EPL de l'Hérault (34)	1386	3	0	1	
Limousin	EPLFFPA Brive Voutezac (19)	1383	2	0	1	
Lorraine	EPL Metz Courcelles Chaussy (57)	1377	2	1	0	
Pays de la Loire	EPL Montreuil Bellav (49)	1379	2	0	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPL Antibes (06)	1388	3	0	1	
Rhône-Alpes	EPL Roanne Chervé (42)	1385	2	0	1	
Martinique	EPL Le Robert (972)	1391	2	0	1	
Mayotte	EPN de Mayotte (976)	1392	2	0	1	

Adjoint exploitation / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	Cotation parcours professionnel catégorie A	V *	SV *	Précision
Aquitaine	EPL Pau Montardon (64)	1395	3	0	1	site de Pau
Franche-Comté	EPL Besançon (25)	1394	3	1	0	
Languedoc-Roussillon	EPL Perpignan Roussillon (66)	1399	3	0	1	site de Rivesaltes
Rhône-Alpes	EPL Aubenas (07)	1397	2	0	1	
	EPL La Roche sur Foron (74)	1398	2	0	1	

ANNEXE B

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET DGER-SET-SDEDC-BGDC
RENTREE SCOLAIRE 2015
DEMANDE D'AFFECTATION SUR UN POSTE DE DIRECTION D'EPLFPA

DOCUMENTS A ADRESSER <u>Au plus tard le dimanche 18 juin 2015, délai de rigueur</u>	1 exemplaire papier : DRAAF/DAAF/SRFD/SFD
	1 exemplaire par mél : DGER, DMC/BEFFR & IGAPS

Identification du demandeur			
Nom		Prénom	
N° AGORHA		Tel. Portable	
Adresse Mail		Situation Familiale	
Corps actif		Grade	
Corps inactif			
Etablissement			
Poste occupé			

Pour les agents occupant déjà un poste de direction	
Mode d'accès (entourer la case correspondante)	Année
Détachement dans le statut d'emploi de personnel de direction	
Affectation en qualité de faisant fonction	
Pour les agents n'occupant pas un poste de direction	
Inscrit sur la liste d'aptitude	
Non inscrit sur la liste d'aptitude	

Motifs de la demande de mobilité (cocher la case correspondante)	
Convenance personnelle	
Mobilité double (compléter les cases ci dessous)	
Nom du conjoint :	Numéro AGORHA :
Rapprochement de conjoint (compléter les cases ci dessous si conjoint en poste au MAAF)	
Nom du conjoint :	Numéro AGORHA :
Autre motif	

Annexe B bis

Agents dont le conjoint / la conjointe est affecté(e) dans l'enseignement technique public agricole

L'attention des agents est attirée sur le bon complément de cette annexe. **Aucune possibilité d'affectation conjointe ne sera étudiée sans la transmission de cette annexe dûment complétée.**

Nom du conjoint :

Prénom du conjoint :

N°Agorha :

Corps :

Grade :

Discipline (si enseignant) :

Fonction :

Etablissement actuel :

Quotité actuelle de travail :

Joindre une copie de la demande de mobilité faite par le conjoint / la conjointe dans la CAP de son corps, s'il y en a une.

Les agents peuvent joindre Victoria ORSINI (victoria.orsini@agriculture.gouv.fr) au bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER) afin d'étudier les possibilités de mutation conjointe.

Date :

Signatures de l'agent candidat à un poste de direction et de son conjoint :

NOM - PRENOM du demandeur :

	AFFECTATIONS DEMANDEES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015 (par ordre de priorité)	Type de poste (01, 02, 03, 04)	N° du poste
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

MOTIVATION DE LA DEMANDE

(à remplir par l'agent, ou à rédiger sur papier libre)

Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée»

Date et signature :

Annexe D

NOM - PRENOM du demandeur :	
------------------------------------	--

AVIS CIRCONSTANCIE DE L'AUTORITE ACADEMIQUE

--

Entourer l'une des cases suivantes :

Très Favorable	Favorable	Passable	Réservé	Défavorable	Très Défavorable
-----------------------	------------------	-----------------	----------------	--------------------	-------------------------

Date, cachet et signature :

--